

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES ARTISTIQUES OEUVRANT À L'ÉCHELLE PROVINCIALE – Lignes directrices du programme

BUT :

Le Programme de soutien au fonctionnement des organismes artistiques œuvrant à l'échelle provinciale offre aux organismes artistiques sans but lucratif œuvrant à l'échelle provinciale des subventions annuelles de fonctionnement visant à appuyer la création, l'administration et la coordination dans toute la province d'activités communautaires axées sur le développement artistique et culturel. Le programme appuie le développement continu d'une infrastructure pour les activités artistiques et culturelles au Manitoba, en aidant les organismes provinciaux à fournir un large éventail de programmes et de services aux groupes communautaires œuvrant dans le secteur des arts à l'échelle locale ou régionale.

DATE LIMITE :

La **Direction des arts doit avoir reçu** les demandes de subventions au plus tard le **30 juin**. Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant. **Nous n'acceptons pas les demandes qui arrivent en retard ou qui sont incomplètes.**

OBJECTIFS :

- Offrir un soutien à l'administration et à la coordination dans toute la province d'un large éventail de programmes et d'activités axés sur le développement artistique et culturel.
- Aider les organismes artistiques et culturels œuvrant à l'échelle de la province à sensibiliser davantage la population manitobaine aux programmes artistiques, et à accroître le soutien et la participation du public manitobain à ces programmes.
- Encourager le secteur privé à soutenir les arts au Manitoba.
- Appuyer l'élaboration continue d'une infrastructure pour les activités artistiques et culturelles au Manitoba, y compris la prestation de services aux organismes communautaires œuvrant dans le secteur des arts et de la culture à l'échelle locale et régionale.

AIDE FINANCIÈRE :

La subvention maximale du programme est de 50 000 \$. La subvention correspondra aux recettes admissibles jusqu'à concurrence de 40 % du montant total des recettes nettes de l'organisme au cours de l'avant-dernier exercice. Lorsque l'application de la formule entraîne une diminution du montant de la subvention, cette diminution sera limitée à 1 000 \$ moins 1 % du montant de la subvention de l'exercice précédent. Toute augmentation de la subvention sera limitée à 500,00 \$ plus 1 % du montant de la subvention de l'exercice précédent. La subvention réelle pourra être inférieure au montant demandé. Elle pourra varier selon les fonds disponibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Le demandeur doit :

- être un organisme sans but lucratif dûment constitué;
- avoir des règlements administratifs et être doté d'un conseil d'administration dûment élu;
- tenir une assemblée générale annuelle dûment constituée qui est ouverte au grand public;
- offrir des programmes et des services qui ont une portée provinciale et qui contribuent au développement des arts et de la culture dans toutes les régions du Manitoba;
- offrir des programmes destinés au grand public;
- offrir des programmes ouverts et accessibles au public, soit directement, soit par l'adhésion à un organisme affilié ou à un organisme membre.
- utiliser la méthode de la comptabilité d'exercice;
- fournir des preuves de bonne gestion et de responsabilité financière. Afin de garantir leur stabilité organisationnelle, les clients devraient réaliser un excédent d'exploitation ou une réserve adaptés à la taille et à l'ampleur de leurs activités.

Aucune subvention n'est accordée pour les dépenses en immobilisations ou les achats d'équipement importants.

ÉVALUATION ET AVIS :

Les décisions relatives aux subventions dépendent de la disponibilité des fonds, du respect des critères d'admissibilité du programme et d'une évaluation des demandes en fonction du degré de conformité de l'organisme aux objectifs du programme et du mérite d'ensemble du projet.

Les demandeurs seront avisés par écrit dans les six semaines qui suivent la date limite de réception des demandes. La Direction des arts ne peut accepter aucun appel de ses décisions étant donné la quantité limitée de fonds et le peu de temps prévu pour le processus d'octroi des subventions. Satisfaire aux critères d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas aux demandeurs qu'ils recevront une subvention et ne pas recevoir de subvention ne veut pas dire qu'une demande a reçu une évaluation défavorable. Le Programme ne vise pas à dupliquer une aide fournie par le ministère ou d'autres ministères ou organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu des fonds du ministère précédemment ne garantit pas que vous recevrez des fonds dans l'avenir. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions sont payées en deux versements. Le premier versement sera payé à la suite de l'approbation par le ministre. Le deuxième versement sera effectué après réception par le ministère d'un rapport narratif et financier satisfaisant. **Le versement final sera payé seulement lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les demandeurs approuvés recevront une formule pour préparer leur rapport intermédiaire, lequel rapport doit être remis au plus tard le 15 janvier. **Si un rapport d'étape est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Les demandes de subvention ultérieures ne seront examinées que si toutes les obligations en matière de présentation de rapports ont été respectées.**

MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

Nous encourageons vivement les demandeurs à communiquer avec le conseiller ou la conseillère du Programme avant de remplir une demande. La Direction des arts peut demander des renseignements supplémentaires, en plus de ceux qui sont indiqués dans la proposition.

Toutes les demandes doivent avoir été reçues à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date limite de demande afin d'être évaluées en vue d'une subvention.

Veuillez envoyer les demandes dûment remplies et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine
Direction des arts
213, avenue Notre Dame, 6^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
N° de téléphone : 204 945-3847

ou par courriel à l'adresse suivante : artsbranch@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/chc/artsbranch/index.fr.html

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES ARTISTIQUES OEUVRANT À L'ÉCHELLE PROVINCIALE

Formulaire de demande

(Remarque : Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont exigés pour l'administration du Programme de soutien au fonctionnement des organismes artistiques œuvrant à l'échelle provinciale de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba. Ils peuvent être communiqués aux conseillers techniques du Programme et aux autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par votre projet. Ces renseignements ne seront pas communiqués à des tiers, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.)

Nom de l'organisme inscrit (remarque : les paiements seront émis à ce nom) :

Date de constitution en société ou numéro d'entreprise : _____

Nombre d'employés à temps plein : _____ Nbre d'employés à temps partiel : _____

Adresse postale

(rue, ville, province, code postal) :

Nom et titre de la 1^{re} personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

Nom et titre de la 2^e personne-ressource :

N° de téléphone :

Courriel :

Veillez répondre aux questions suivantes sur une feuille séparée :

1. Combien de membres compte votre organisme? Veuillez dresser la liste des catégories de membres (particuliers, étudiants, familles, entreprises, affiliés, etc.).
2. Quelles sont les collectivités desservies par votre organisme?
3. Combien de manifestations, de spectacles ou d'expositions votre organisme a-t-il présentés en 2018–2019?
4. Combien de personnes ont participé ou assisté aux programmes, ou ont utilisé les services offerts par votre organisme en 2018–2019?
5. Indiquez le nombre d'heures-étudiants fournies par votre organisme en 2018–2019 aux fins de formation ou en qualité de juge (p. ex. 10 étudiants x 2,5 heures de formation = 25 heures-étudiants de formation).
6. Une description détaillée des plans de votre organisme pour l'année qui vient.

Pièces justificatives requises :

- les états financiers réels ou vérifiés pour l'exercice **2017-2018**. Vous pouvez présenter des états financiers rédigés par un comptable diplômé (qui n'est pas membre de votre organisme), qui reflètent de manière précise et exacte toutes les opérations financières.
- les états financiers réels ou prévus à la fin de l'exercice **2018-2019** (ces états financiers peuvent être préparés par le trésorier ou le personnel de votre organisme);
- le budget pour l'exercice **2019-2020**, approuvé par le conseil d'administration;
- des plans d'affectation du surplus doivent être présentés dans le cas où l'excédent accumulé dépasse 50 % des recettes annuelles. Un plan de réduction du déficit doit être produit dans le cas d'un déficit accumulé;
- une liste du personnel et des membres du conseil d'administration actuels;
- un rapport annuel présenté à la dernière assemblée générale annuelle de votre organisme et le procès-verbal de celle-ci;
- une copie à jour des statuts de constitution, de la constitution ou des règlements administratifs de l'organisme, s'ils n'ont pas déjà été fournis;
- une formule de demande remplie, qui comprend les renseignements financiers, les résumés de programmes et la déclaration signée.
- Une copie du plan stratégique, du plan d'affaires ou de commercialisation, le cas échéant.

Renseignements financiers :

Les renseignements financiers qui suivent seront utilisés pour déterminer le montant maximal de la subvention.

Renseignements requis pour le calcul du revenu net total

	Chiffres réels de 2017-2018
Total des recettes	\$
Montants amassés ou reçus à des fins d'immobilisations	\$
Intérêts touchés autres que ceux sur les fonds de dotation	\$
les recettes provenant de la TPS;	\$
Dépenses liées aux collectes de fonds	\$

Déclaration :

Nous soussignés :

- avons lu et compris les lignes directrices du Programme et comprenons que le non-respect de celles-ci peut entraîner le retrait de la subvention et nuire aux futures demandes de subvention;
- comprenons que si cette demande est acceptée, notre organisme recevra un premier versement du montant approuvé et, en acceptant le paiement, nous consentons à :
 - dépenser les fonds aux fins proposées et approuvées (le gouvernement du Manitoba exige le remboursement des fonds qui ne sont pas utilisés aux fins proposées et approuvées);
 - informer notre conseiller aussitôt que possible dans l'éventualité d'un changement à notre mission ou à notre mandat, ou de notre capacité à remplir notre mission ou notre mandat;
 - mentionner l'aide de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba dans tous les documents promotionnels pour lesquels du soutien a été fourni;
 - remplir un rapport narratif et financier intermédiaire à l'aide de la formule fournie par le ministère.
- Nous attestons que les déclarations et les renseignements figurant dans la présente demande sont exacts et complets.

Signature de la 1^{re} personne-ressource

Date

Signature de la 2^e personne-ressource

Date